
Le Ministre



ARRETE N° **000057** /MINETE/CAB/CIAPOL/SJ du **10 FEV 2026** portant fermeture des installations de la Société **CHINA ROAD AND BRIDGE CORPORATION (CRBC)** située à Bondoukou.

Le Ministre de l'Environnement et de la Transition Ecologique,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- Vu** la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n°91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu** le décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-968 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- Vu** le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°0462/MLCVE/CAB/SIIC du 13 mai 1998 modifiant la nomenclature des Installations Classées ;
- Vu** l'arrêté n°444/MINEME/IG du 24 mai 2004 portant intégration du Service de l'Inspection des Installations Classées (SIIC) au Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) ;
- Vu** l'arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu** le courrier de mise en demeure n° 003213 du 06 Août 2025 adressé à la Société **CHINA ROAD AND BRIDGE CORPORATION (CRBC)** ;
- Vu** le rapport de suivi de la mise en demeure adressée à la Société **CRBC** sise à Bondoukou, en date du 15 octobre 2025.

A R R Ê T E:

Article 1^{er} : Il est procédé par le présent arrêté, à la fermeture des installations de la Société **CHINA ROAD AND BRIDGE CORPORATION (CRBC)** située à Bondoukou, conformément aux articles 221 et 223 de la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement.

Article 2 : Le refus de se conformer aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, expose ladite Société aux sanctions prévues par l'article 242 de la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement.

Article 3 : La réouverture de votre Société est subordonnée au respect de la mise en demeure n°003213 du 06 Août 2025, adressée à la Société **CRBC**.

Article 4 : Le Préfet de la Région du Gontougo et le Directeur du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera communiqué partout où besoin sera.



Abou BAMBA

Ampliations :

Présidence de la République	1
Procureur de la République	1
MINETE/CAB.....	1
Préfecture de Bondoukou	1
MINETE/DRG	1
MINETE/CIAPOL.....	1
Intéressé (e).....	1
J.O.R.C.I.	1